

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Avenant n°2 - Contrat AO lot 2 RC

N° : VA_DEC2024_678
Service : Marchés Publics

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu les articles L2194-1 et R2194-1 du Code de la commande publique,

décidons

De conclure avec la société SMACL ASSURANCES située à NIORT (79031), l'avenant n°2 du marché d'assurance juridique afin de prendre en compte la révision de la cotisation définitive pour l'exercice 2023.

Le montant de la régularisation représente une plus-value de 1 181,40 € HT.
La cotisation définitive pour l'exercice 2023 est de 17 991,60 € HT.

Imputation budgétaire : 6161 020 1220

Politique publique (domaine-action-activité) : 17.5.3 Affaires juridiques

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 15 novembre 2024

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-206801-AU-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 20 novembre 2024